



Décision n° CODEP-DIS-2025-007846 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 19 mars 2025 portant confirmation de la décision n° CODEP-DIS-2021-062009 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} janvier 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;
Vu la décision n° 2022-DC-0748 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 décembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des vérifications mentionnées à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;
Vu la décision n° CODEP-DIS-2021-062009 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} janvier 2022 portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;
Vu la demande en date du 5 mai 2023 présentée par l'organisme D&S AQMARIS et le dossier joint à cette demande, en vue de mettre à jour son dossier d'agrément conformément aux dispositions de la décision du 6 décembre 2022 susvisée ;
Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 1^{er} janvier 2022 susvisée portant agrément sous le n° OARP0007 est confirmée jusqu'au 31/12/2026.

Article 2

La liste des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 19/03/2025

Signé par

Pour le président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint

Pierre BOIS